

Application LIEN

Information à l'attention des familles

Le traitement LIEN (Logiciel infirmier de l'Éducation Nationale) est une application informatique utilisée par les infirmiers scolaires pour le suivi de la santé des élèves tout au long de leur scolarité. Il est mis en œuvre à compter de la rentrée 2022 dans les collèges et lycées publics. Il permet :

- d'assurer le suivi de l'état de santé individuel des élèves du 2^d degré lors des consultations effectuées par les infirmiers de l'éducation nationale ;
- d'assurer la gestion des sollicitations des élèves à l'infirmerie ;
- d'assurer la traçabilité des actes des soins infirmiers pour le public élèves accueilli.

Ce traitement a également une finalité statistique.

Le logiciel LIEN constitue un traitement de données à caractère personnel mis en œuvre par le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse (situé au 110 rue Grenelle, 75007 Paris) pour l'exercice d'une mission d'intérêt public au sens du e) du 1 de l'article 6 du règlement général (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD).

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse s'engage à traiter vos données à caractère personnel dans le respect de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du RGPD.

Les données administratives (données d'identité, coordonnées) des élèves et de leurs représentants légaux sont issues du traitement SYGNE (référentiel des élèves du second degré).

Sont destinataires des données, dans le cadre de leurs fonctions et dans les limites du besoin d'en connaître les infirmiers de l'établissement.

Les données à caractère personnel des élèves et de leurs responsables sont conservées en base de gestion pour la durée de la présence de l'élève dans l'établissement, puis sont versées dans une base d'archives pour une durée de 10 ans à compter de la fin de sa scolarité.

Vous pouvez exercer vos droits de rectification, de limitation et d'opposition prévus par les articles 16, 18 et 21 du RGPD, par courriel à l'adresse suivante : dgesco.protection-donnees@education.gouv.fr.

Si vous souhaitez exercer votre droit de rectification de suivi infirmier de votre enfant, vous devrez adresser votre demande par écrit auprès des infirmiers de son établissement scolaire.

Par ailleurs, conformément au IV de l'article L1110-4 du code de la santé publique, vous pouvez à tout moment vous opposer au partage d'informations entre les infirmiers en charge du suivi de votre enfant. Dans ce cas, vous devrez l'indiquer par écrit auprès des infirmiers de son établissement scolaire.

De plus, en application de l'article 15 du RGPD, vous pouvez exercer votre droit d'accès au dossier du suivi infirmier de votre enfant, par écrit auprès des infirmiers de son établissement scolaire. Les données traitées dans son dossier pourront vous être communiquées directement ou, selon votre choix, par l'intermédiaire d'un médecin que vous aurez désigné pour cela, en application de l'article 64 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Toutefois, en application de l'article L 1111-5-1 du code de la santé publique, votre enfant a le droit de s'opposer à ce que vous ayez connaissance des informations relatives à sa santé sexuelle et reproductive.

Sachez que votre enfant peut exercer lui aussi ce droit d'accès. Les données traitées dans son dossier lui seront communiquées par l'intermédiaire d'un médecin qu'il aura désigné à cet effet, en application de l'article L 1111-7 du code de la santé publique.

De la même manière, vous pouvez exercer les droits prévus à l'article 85 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour toute question sur le traitement de vos données dans ce logiciel, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données du ministère :

- à l'adresse électronique suivante : dpd@education.gouv.fr
- via le formulaire de saisine en ligne : <http://www.education.gouv.fr/pid33441/nous-contacter.html#RGPD>
- ou par courrier en vous adressant au :

Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse
Délégué à la protection des données (DPD)
110, rue de Grenelle
75357 Paris Cedex 07

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés ou que ce dispositif n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Dans le cadre de l'exercice de vos droits, vous devez justifier de votre identité par tout moyen. En cas de doute sur votre identité, les services chargés du droit d'accès et le délégué à la protection des données se réservent le droit de vous demander les informations supplémentaires qui leur apparaissent nécessaires, y compris la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature.

FICHE D'URGENCE À REMPLIR PAR LES PARENTS

ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

Nom : Prénom :

Classe : Date de naissance :

Nom de l'établissement :

Nom et adresse des parents ou du représentant légal :

N° Sécurité Sociale et adresse du centre de sécurité sociale :

N° et adresse de l'assurance scolaire :

En cas d'accident ou de problème médical, l'établissement s'efforcera de prévenir la famille par les moyens les plus rapides. Veuillez faciliter notre tâche en nous donnant **deux numéros de téléphone** :

1 – N° de téléphone du domicile :

2 – N° du travail du père : Portable :

3 – N° du travail de la mère : Portable :

4 – Nom et n° de téléphone d'une personne susceptible de vous prévenir rapidement :

1) **En cas d'urgence, après appel au 15**, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers le centre de soins le mieux adapté. **La famille est immédiatement avertie par nos soins.**
Le médecin demandera systématiquement à la famille d'un élève mineur une autorisation de soins.

2) **En cas d'urgence, après appel au 15**, si l'état de santé ne nécessite pas de transfert vers une structure hospitalière, j'autorise le personnel du collège à suivre les prescriptions téléphonique du médecin régulateur du SAMU.
oui ☐ non ☐

Rappel : un élève mineur ne peut sortir du centre de soins qu'accompagné de sa famille.

Date du dernier rappel de vaccin antitétanique

(pour être efficace, cette vaccination doit être faite entre l'âge de 11 et 13 ans)

Observations particulières que vous jugerez utiles de porter à la connaissance de l'établissement :

Antécédents médicaux, chirurgicaux, troubles	Traitement(s) en cours	Allergies	PAI	Notification MDPH GEVAS- Sco	Aménagement pédagogique PAP, PPRE...	Suivi (Psy, Orthophoniste..)

NOM, et n° de téléphone du médecin traitant :

A..... le

Signature des parents,

FICHE TECHNIQUE D'URGENCE EN E.P.L.E.

A remettre *obligatoirement* aux services de secours ou de transport

Appel au 15 ☐ oui
au 18 ☐ oui

NOM :				Age :		Heure de l'appel :	
Prénom :				Sexe :		Heure de l'accident :	
Témoin :		Circonstances :				Lieu :	
ETAT NEUROLOGIQUE		FACIES		CONSTANTES		RENSEIGNEMENTS	
oui non . conscience normale ☐ ☐ . somnolence ☐ ☐ . coma ☐ ☐ . agitation ☐ ☐ . mouvements convulsifs ☐ ☐ . pâleur . cyanose . rougeurs . sueurs . pupilles normales : oui non		. heure . T.A. . pouls . fréquence respiratoire dyspnée normale oui non		. température (thermomètre frontal) . à jeun . heure du dernier repas . vomissements . menstruations . contraceptif . grossesse oui non . chute récente ☐ ☐ . prise toxique ☐ ☐ . démangeaisons ☐ ☐			
MALAISES		CHUTES - TRAUMATISMES		DOULEURS		A.T.C.D.	
Durée		Siège		Siège		Maladies	
Symptômes		Saignements		Intensité		Traitements	
		Nature		Irradiation		Allergies	
PERSONNES PREVENUES						Hospitalisation	
Famille ou responsable légal	☐ oui						

Qualité : infirmière ☐ C.P.E. ☐ surveillant ☐ enseignant ☐ autres ☐

Signature